Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260611-D_2026_44-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 Juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 10* *Nombre de votants : 10*	*Date de convocation :* *29 mai 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à LOURMAIS le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : François BORDIN	*Marie-Françoise BORDIN*
Michel Henri GAUTIER	*Virginie BURBAN*
Albert MEUNIER	*Laurence ROGER-PICHON*
Marie-Christine BLAIRE	*Cédric BESNARD*
Julie SOUCHON-BRUNEL	*Jérémie PELLE*

Absents excusés : Michel Joël GAUTIER	

Absents :	

Quorum requis : 6
Quorum atteint

Secrétaire de séance désigné : Albert MEUNIER

Début de séance à 20H13

****

2026-44- MODIFICATION N°1 DU PLUi : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : François BORDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260611-D_2026_44-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;
Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de LOURMAIS est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 3 abstentions et 7 votes contre, de donner un avis défavorable à la proposition de modification.

La Secrétaire de séance
Albert MEUNIER

Le Maire,
François BORDIN